Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260646-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	**25 juin 2026**
Date de publication	**3 juillet 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/06/46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Nadège ROUDAUT.

Convention travaux : effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom et extension de l'éclairage public route de Kersaint RSX_2025_245_005 – Programme 2026

Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom et extension de l'éclairage public - route de Kersaint.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-DIVY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	80 000.00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné (esthétique)	15 000.00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	6 000.00 € HT
Soit un total de	***101 000.00 € HT***

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	80 000.00 € HT
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0.00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné (esthétique)	18 000.00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	6 000.00 € HT
Soit un total de	***24 000.00 € HT***

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260646-DE

2026/06/47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom et extension de l'éclairage public - route de Kersaint
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 000,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROUDAUT

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.